

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-06 AFIN D'IDENTIFIER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DES ZONES FAVORABLES AU VERDISSEMENT ET DE FAVORISER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DANS LES MILIEUX URBAINS**

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Adelme a adopté le Plan d'urbanisme portant numéro 2008-06 pour l'ensemble de son territoire ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter parmi ses enjeux et ses objectifs d'aménagement la lutte contre les îlots de chaleur et l'autonomie alimentaire dans les milieux urbains;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également planifier des espaces publics extérieurs propices aux jeux où l'on trouve une végétation abondante qui contribue au développement des liens sociaux et de la créativité et de l'autonomie des enfants ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le/la conseiller/-ère Cynthia Marceau-D'Astous à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023;
- ATTENDU QU' un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le/la conseiller/-ère Cynthia Marceau-D'Astous à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 ;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 juin 2023;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Marceau-D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE le règlement numéro **2023-02 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2008-06 sur le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Adelme afin d'identifier les îlots de chaleur urbains et des zones favorables au verdissement et de favoriser l'autonomie alimentaire dans les milieux urbains.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS MILIEUX URBAINS**

Le second paragraphe de l'article 2.1.2 intitulé « Les objectifs visés par cette orientation sont de : » est modifié par l'ajout du texte suivant à suite de l'énumération existante :

- Promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbanisés
- Lutter contre les îlots de chaleur. Les îlots de chaleur urbains sont des endroits où les caractéristiques de l'environnement urbain (absence de végétation, surfaces minéralisées, etc.) font en sorte d'entraîner une augmentation de la température. Les îlots de chaleur urbains ont une multitude d'impacts sur la qualité de vie des citoyens et sur la santé humaine, particulièrement chez les clientèles vulnérables comme les personnes âgées ou les jeunes enfants. Dans la MRC de La Matanie, les îlots de chaleur ne sont pas des enjeux majeurs.

**ARTICLE 3. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE MILIEUX URBAINS**

L'article 2.1.3 intitulé « Les moyens de mise en œuvre » est modifié par l'ajout des points suivants à suite de l'énumération existante :

- Autoriser l'apiculture urbaine;
- Favoriser l'implantation des potagers à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Encourager le développement des initiatives d'agriculture urbaine;
- Autoriser des activités agricoles à petite échelle;
- Sensibiliser les citoyens aux effets nocifs et indésirables qui peuvent provenir des îlots de chaleur;
- Identifier les zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur en fonction des facteurs socioéconomiques, démographiques et de santé afin de mieux protéger les personnes plus vulnérables (en annexe carte 11);
- Identifier des lieux propices au rafraîchissement de la population en période caniculaire (Ex. : Édifices municipaux climatisés ouverts au public) et réfléchir à l'aménagement de zone ombragée dans les espaces publics de la municipalité (parc, aires de jeux, etc.).

**ARTICLE 4.**

**MOYENS DE MISE EN ŒUVRE – GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article 2.6.3 intitulé « Les moyens de mise en œuvre » est modifié afin d'abroger le quatrième paragraphe.

**ARTICLE 5.**

**LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE : USAGES DÉROGATOIRES**

L'article 3 intitulé « Les grandes affectations du territoire » est modifié par le remplacement du premier alinéa de la façon suivante :

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les perspectives de croissances urbaines et économiques. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie. Les usages identifiés comme étant dérogatoires dans une zone donnée pourront poursuivre leurs activités en conformité avec la politique de droits acquis.

**ARTICLE 6.**

**METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET L'ENVIRONNEMENT**

L'annexe 3 du plan d'urbanisme constituant le « Programme particulier d'urbanisme du secteur central de Saint-Adelme » est modifiée à la section du plan d'action « tableau 10 – Le cœur du village » afin de remplacer le moyen de mise en œuvre « c. Aménager en parc le terrain abritant la patinoire municipale » à la ligne de l'orientation « Mettre en valeur le patrimoine et l'environnement » de la façon suivante :

|   |   |  |
|---|---|--|
| METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET L'ENVIRONNEMENT | 1. Développer les équipements récréatifs de la municipalité |  |
|   |   | c. Aménager en parc le terrain abritant la patinoire municipale (voir plan page suivante). |

**ARTICLE 7.**

**PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL DE SAINT-ADELME**

L'annexe 3 du plan d'urbanisme constituant le « Programme particulier d'urbanisme du secteur central de Saint-Adelme » est modifiée afin d'ajouter « Le plan conceptuel de l'aménagement du parc intergénérationnel de Saint-Adelme » à la suite du « Tableau 10 – Le cœur du village » tel qu'illustré à la figure suivante :

**Concept d'aménagement du Parc intergénérationnel de Saint-Adelme**

- 1. Accès au Parc**
  - 1.1 Créer un accès direct aux activités tout en offrant un itinéraire alternatif à pied (7) relié au réseau de la voirie de la municipalité.
  - 1.2 Aménager un accès alternatif au parc par un chemin piétonnier et un chemin à vélo.
  - 1.3 Aménager un accès alternatif au parc par un chemin piétonnier et un chemin à vélo.
  - 1.4 Aménager un accès alternatif au parc par un chemin piétonnier et un chemin à vélo.
  - 1.5 Aménager un accès alternatif au parc par un chemin piétonnier et un chemin à vélo.
- 2. Le Centre communautaire**
  - 2.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 2.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 2.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 2.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 2.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
- 3. L'Aire de socialisation / Intergénérationnelle**
  - 3.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 3.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 3.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 3.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 3.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
- 4. La Terrasse naturelle**
  - 4.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 4.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 4.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 4.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 4.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
- 5. Les Chaumières de Nif-Nif-Houf**
  - 5.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 5.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 5.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 5.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 5.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
- 6. Le Gazabo**
  - 6.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 6.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 6.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 6.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 6.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
- 7. Le Circuit d'hébergement**
  - 7.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 7.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 7.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 7.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 7.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
- 8. La Grande Place**
  - 8.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 8.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 8.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 8.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 8.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
- 9. L'Aire d'amusement**
  - 9.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 9.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 9.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 9.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 9.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
- 10. Culture de protection**
  - 10.1 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 10.2 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 10.3 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 10.4 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.
  - 10.5 Aménager un espace communautaire qui offre un lieu de rencontre et de rassemblement pour les citoyens.

Compu par : Claire Filteau, Architecte Paysagiste  
1325 Healdmand  
Centre, Cc, CAX 2.18  
415-568-2575  
claire.filteau@rsn.com

Échelle: 1 : 200 Date: Mars 2022

**ARTICLE 8. REMPLACEMENT GÉNÉRIQUE**

Dans l'ensemble du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2008-06, les termes « MRC de Matane » sont remplacés par les termes « MRC de La Matanie ».

**ARTICLE 9. REMPLACEMENT DU TERME PLAINE INONDABLE**

Dans l'ensemble du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2008-06, les termes « plaines inondables » sont remplacés par les termes « zones inondables ».

**ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2008-06 sur le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

\_\_\_\_\_  
**Jessica Bouchard**  
Directrice générale et greffière/trésorière

\_\_\_\_\_  
**Josée Marquis**  
Mairesse

**Avis de motion le :** 3 avril 2023

Par le/la conseiller/-ère Cynthia Marceau-D'Astous

**Adoption du projet de règlement le :** 3 avril 2023

Résolution numéro 2023-53

**Assemblée publique de consultation le :** 5 juin 2023

**Adoption du règlement le :** \_\_\_\_\_

Résolution numéro \_\_\_\_\_

**Certificat de conformité de la MRC émis le :** \_\_\_\_\_

**Promulgation le :** \_\_\_\_\_

**Entrée en vigueur le :** \_\_\_\_\_